



## DECISION 418/2025

### PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA COMPAGNIE DERACINEMOA / FESTIVAL HOP HOP HOP ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

#### DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise en place d'un partenariat culturel entre la Compagnie Deracinema / Festival Hop Hop Hop et le Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Eurométropole de Metz pour l'organisation de la parade du 14 juillet.

Fait à Metz, le 02/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250902-Decid418-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,  
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

D'une part,

#### **METZ METROPOLE**

Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

#### **LA COMPAGNIE DERACINEMOA**

Statut juridique : association Loi 1908

Domiciliée : 8 en Nexirue – 57000 METZ

SIRET : 448 884 726 000 36

Représentée par Monsieur Pierre BOUGET, Président

Ci-après dénommé « l'association ».

### **PREAMBULE :**

L'association « Compagnie Deracinemoa » a été créée en 2003 dans le but de porter un cadre professionnel à la production de spectacle et à l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques pour un large public, professionnel ou amateur. Spécialisée dans la production et la diffusion de spectacles vivants en espace public, l'association vise à promouvoir, encourager et faire découvrir la diversité des disciplines artistiques du spectacle vivant, auprès de tous les publics.

Dans ce cadre, elle organise la 16ème édition du festival Hop Hop Hop.

Le Conservatoire Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz, établissement d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre, est situé dans un environnement historique au cœur de la cité messine. Labellisé par le ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

Il accueille chaque année plus de 1600 élèves : les enfants (à partir de 4 ans) comme les adultes, les amateurs comme les futurs professionnels. Il propose, au travers de parcours de formation diversifiés, une soixantaine de disciplines artistiques. L'équipe se compose d'une centaine de professeurs et d'une vingtaine d'agents administratifs et techniques.

Soucieux de promouvoir les jeunes talents qui se révèlent au fil de leurs études en leur permettant de côtoyer l'univers professionnel de la musique, de la danse et du théâtre, le conservatoire organise régulièrement des concerts ou des spectacles qui font partie intégrante des cursus pédagogiques. Plus de 250 animations sont programmées chaque année dont certaines sont menées en partenariat avec les acteurs culturels du territoire, tels que la Cité musicale-Metz, le Centre Pompidou-Metz, le Transfestival Passages, Marly Jazz Festival, le Centre chorégraphique national-Ballet de Lorraine...

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné a été sollicité pour participer à un concert porté par la Compagnie Deracinemoa qui viendra conclure la parade « Trois éléphants passent » dans le cadre du festival Hop Hop Hop, le lundi 14 juillet 2025 qui débutera de la place de la Gare et qui ira jusqu'à la place de la République.

L'orchestre éphémère (composé d'élèves volontaires) sera créé spécialement pour l'occasion et sera placé sous la direction d'Arnaud Tutin.

Le planning se déroulera comme suit :

- samedi 12 juillet : 14h à 16h : répétition avec l'ensemble de l'orchestre à BLIIIIIDA (7 avenue de Blida - Metz)
- lundi 14 juillet : - 11h à 13h : balances et répétition sur la scène, place de la République  
- 21h30 : rendez-vous à la scène en tenue (en noir et blanc) pour être prêt lorsque la parade arrive  
- 23h10 environ : fin de la représentation.

### **ARTICLE 2 : Engagements des parties**

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

#### ***Article 2.1 : Engagements de la compagnie Deracinemoa***

La compagnie s'engage à :

- assurer la mise en scène du spectacle,
- mettre à disposition un espace destiné à stocker les affaires des musiciens,
- mettre à disposition et installer le matériel nécessaire au concert,
- assurer conjointement avec les autres partenaires la communication de l'événement,
- coordonner la participation des différents partenaires,
- fournir décors, costumes, accessoires, et tout autre matériel nécessaire.

#### ***Article 2.2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz***

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- coordonner pédagogiquement et musicalement le groupe d'élèves musiciens du conservatoire,
- s'assurer de l'accord des familles en réceptionnant le formulaire d'autorisation parentale,
- encadrer les élèves,
- relayer la communication de cet événement sur les différents supports du CRR.

La compagnie et l'Eurométropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont elles sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement des structures d'accueil et à se conformer aux instructions qui lui seront données. Elles s'engagent également à respecter le principe de la gratuité des entrées au public.

### **ARTICLE 3 : Communication**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné – Eurométropole Metz

Ou

Conservatoire de l'Eurométropole de Metz



La compagnie et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus), avec l'autorisation préalable des personnes photographiées ou filmées.

### **ARTICLE 4 : Assurances**

La compagnie s'engage à souscrire un contrat d'assurance destiné à la garantir contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, dégâts des eaux, ainsi que les risques de responsabilité y afférente auprès d'une compagnie d'assurance solvable et pouvoir justifier de cette souscription sur toute demande qui pourrait lui être faite.

En aucun cas l'Eurométropole de Metz ne pourra être rendue responsable des dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure.

Les élèves impliqués par ce spectacle demeurent sous la responsabilité du CRR durant la manifestation. En ce qui concerne les trajets entre leur domicile et les lieux des spectacles, les élèves mineurs sont assurés par l'assurance responsabilité civile de leurs parents ou la leur s'ils sont majeurs, comme lorsqu'ils se rendent de leur domicile au CRR.

### **ARTICLE 5 : Reports - annulations**

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pendant la durée de validité de la convention, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de l'activité, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de la mise à disposition.

Aucune indemnité ne sera versée en cas de report ou d'annulation.

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

### **ARTICLE 6 : Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis ni indemnité.

### **ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le 02/09/2025

Pour Metz Métropole

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué



**Patrick THIL**  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

Pour la compagnie Deracinemoa



**Pierre BOUGET**  
Président